

Conditions générales de location — v2.0

Conditions générales de location de véhicules sans chauffeur — RSL AUTOMOBILES — Version 2.0 du 15/07/2026 — consultables et téléchargeables sur www.rslautomobiles.com/location. La version opposable au Locataire est celle jointe, sur support durable, à son enveloppe de signature électronique.

Article 1 — Objet

Le présent contrat a pour objet la location de courte durée, sans chauffeur et sans option d'achat, du véhicule désigné aux conditions particulières, moyennant le prix et pour la durée qui y sont stipulés. Le véhicule reste la propriété exclusive du Loueur pendant toute la durée de la location.

Article 2 — Conditions requises du conducteur

Le véhicule ne peut être conduit que par le Locataire et, le cas échéant, par le second conducteur désigné aux conditions particulières, sous réserve que chacun : soit âgé d'au moins 21 ans, soit titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule depuis plus de 2 ans, et ait présenté au Loueur l'original de son permis et d'une pièce d'identité en cours de validité.

Le prêt du volant à toute personne non désignée au contrat est interdit et entraîne la déchéance des garanties : le Locataire répond alors seul et intégralement des dommages causés au véhicule et aux tiers, sans plafonnement à la franchise.

Article 3 — État des lieux et prise d'effet

La location prend effet à la remise des clés, après état des lieux contradictoire de départ constatant l'état du véhicule, le kilométrage, le niveau de carburant et les accessoires remis (documents de bord, roue de secours ou kit, gilet, triangle). Cet état des lieux, complété de photographies horodatées, est annexé au contrat et signé électroniquement par les deux parties. Tout dommage non signalé sur l'état des lieux de départ et constaté au retour est présumé imputable au Locataire, sauf preuve contraire.

Article 4 — Utilisation du véhicule

Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille, dans le respect du Code de la route, et à le maintenir verrouillé lorsqu'il est stationné. Il est notamment interdit :

de sous-louer ou prêter le véhicule, ou de l'utiliser à titre onéreux pour le transport de personnes ou de marchandises ;

de l'utiliser pour toute compétition, rallye, essai, apprentissage de la conduite ou remorquage ;

de conduire sous l'empire d'un état alcoolique, de stupéfiants ou de médicaments incompatibles avec la conduite ;

de transporter des matières dangereuses, inflammables ou illicites ;

de circuler hors du territoire français métropolitain sans accord écrit préalable du Loueur ;

de fumer ou vapoter dans le véhicule, et d'y transporter des animaux hors cage ou protection adaptée ;

de surcharger le véhicule au-delà du nombre de places ou du poids autorisés.

Toute violation du présent article engage la responsabilité intégrale du Locataire et entraîne la déchéance des garanties prévues à l'article 7.

Article 5 — Entretien, panne et immobilisation

Le véhicule est remis en bon état de marche. Le Locataire s'engage à vérifier régulièrement les niveaux (huile, liquide de refroidissement, pression des pneus) pour toute location supérieure à 3 jours et à alerter immédiatement le Loueur en cas de voyant d'alerte, bruit ou comportement anormal. Il lui est interdit de faire réaliser des réparations sans l'accord écrit préalable du Loueur, sauf urgence justifiée par la sécurité. En cas de panne non imputable au Locataire, le Loueur s'efforcera de remplacer le véhicule ou remboursera les jours de location non courus ; cette obligation constitue la limite de sa responsabilité contractuelle, sans préjudice des garanties légales.

Article 6 — Carburant

Le carburant est à la charge du Locataire. Le véhicule est restitué avec le même niveau qu'au départ ; à défaut, le carburant manquant est facturé au prix du barème annexé, incluant des frais de service de remplissage. Toute erreur de carburant engage la responsabilité intégrale du Locataire (vidange, réparations, immobilisation).

Article 7 — Assurance, franchise et sinistres

Le véhicule est assuré par le Loueur au titre de la responsabilité civile obligatoire pour les conducteurs désignés au contrat. En cas de dommage au véhicule, de vol ou d'incendie, le Locataire supporte les frais de remise en état à concurrence de la franchise stipulée aux conditions particulières, par sinistre. Aucun rachat partiel de franchise n'est proposé.

La franchise ne s'applique pas — et le Locataire répond de l'intégralité du préjudice (dommages,

immobilisation, dépréciation) — en cas de : faute intentionnelle ou dolosive ; conduite par un conducteur non autorisé ; conduite sous alcool ou stupéfiants ; violation de l'article 4 ; dommages aux parties hautes du véhicule (hauteur supérieure à 1,90 m) résultant d'une inattention ; vol avec les clés laissées sur ou dans le véhicule ou non-restitution des clés.

En cas d'accident, le Locataire doit établir un constat amiable, même sans tiers identifié, et le remettre au Loueur sous 48 heures. En cas de vol, il doit déposer plainte immédiatement et remettre au Loueur le récépissé et les clés sous 48 heures. Le défaut de déclaration dans ces délais rend le Locataire responsable de l'intégralité du préjudice si ce manquement cause une déchéance de garantie de l'assureur.

Article 8 — Prix, paiement et pré-autorisation bancaire

Le prix de la location, tel que stipulé aux conditions particulières, est payable intégralement à la remise des clés, par carte bancaire au nom du Locataire. Une pré-autorisation (empreinte bancaire) du montant du dépôt de garantie est prise sur cette carte au départ ; elle ne constitue pas un débit.

La pré-autorisation est levée sans délai après restitution conforme du véhicule. En cas de dommages, carburant manquant, kilométrage excédentaire, nettoyage, retard ou autres frais dus au titre du contrat, le Loueur est autorisé à débiter sur cette empreinte les sommes correspondantes, sur justificatifs (état des lieux de retour contradictoire, photographies, barème annexé ou devis/facture de réparation). Un décompte détaillé est adressé au Locataire par e-mail avant tout débit. Si les sommes dues excèdent le montant de l'empreinte, le solde reste exigible.

Article 9 — Kilométrage

Le kilométrage inclus est stipulé aux conditions particulières ; tout kilomètre supplémentaire est facturé au tarif qui y est indiqué. Toute manipulation du compteur constitue une fraude entraînant la facturation forfaitaire de 500 km par jour de location, sans préjudice de poursuites.

Article 10 — Restitution du véhicule

Le Locataire restitue le véhicule au lieu, à la date et à l'heure stipulés aux conditions particulières, pendant les horaires d'ouverture, avec ses clés, ses documents et ses accessoires. Un état des lieux contradictoire de retour est établi selon les mêmes formes qu'au départ. La restitution hors la présence du Loueur (dépôt de clés) s'effectue aux risques du Locataire, l'état des lieux étant alors réalisé par le Loueur seul dans les 4 heures ouvrées suivantes, photographies horodatées à l'appui.

Tout retard non autorisé de plus de 1 heure entraîne la facturation d'une journée supplémentaire par période de vingt-quatre heures commencée, majorée d'une indemnité de 50 % du tarif journalier. La prolongation de la location doit être sollicitée avant le terme et faire l'objet d'un accord écrit du Loueur (e-

mail ou SMS confirmé), subordonné au paiement des jours supplémentaires.

À défaut de restitution dans les 48 heures suivant le terme, et après mise en demeure adressée par e-mail et SMS restée sans effet, le véhicule sera considéré comme détourné : le Loueur déposera plainte pour abus de confiance (article 314-1 du Code pénal) et déclarera le véhicule volé. Si le véhicule est équipé d'un dispositif de géolocalisation, celui-ci pourra être activé aux seules fins de restitution, conformément à l'article 14.

Article 11 — Amendes, contraventions et péages

Les amendes, forfaits post-stationnement, péages et frais de fourrière afférents à la période de location sont à la charge exclusive du Locataire. Conformément à l'article L. 121-6 du Code de la route, le Loueur désignera le Locataire (ou le conducteur qu'il a déclaré) à l'autorité compétente pour toute infraction constatée pendant la location. Chaque désignation donne lieu à des frais de gestion forfaitaires de 30 € TTC, stipulés au barème annexé.

Article 12 — Nettoyage et remise en état

Le véhicule est remis propre et doit être restitué dans un état de propreté comparable. À défaut, les frais de nettoyage sont facturés selon le barème annexé. Les dommages constatés au retour sont facturés sur la base du barème annexé pour les éléments qu'il vise ou, à défaut, sur devis ou facture d'un réparateur, dans la limite de la franchise lorsque celle-ci s'applique.

Article 13 — Résiliation

Le Loueur peut résilier le contrat de plein droit, sans préavis, en cas de manquement grave du Locataire (notamment violation des articles 2, 4 ou 8), de fausse déclaration, ou de non-paiement ; le Locataire doit alors restituer immédiatement le véhicule, les jours de location courus restant acquis au Loueur. Le décès ou l'hospitalisation du Locataire, ainsi que tout cas de force majeure, mettent fin au contrat sans indemnité de part ni d'autre, les jours non courus étant remboursés.

Article 14 — Données personnelles

Les données personnelles du Locataire sont traitées par RSL AUTOMOBILES, responsable de traitement, pour la gestion du contrat, la facturation, le recouvrement, la désignation des conducteurs aux autorités et la constitution du dossier de preuve de signature électronique. Bases légales : exécution du contrat, obligations légales et intérêt légitime. Elles sont conservées 5 ans à compter de la fin du contrat (durée de la prescription), puis supprimées. Elles ne sont transmises qu'aux prestataires nécessaires (signature électronique, paiement, assureur) et aux autorités légalement habilitées. Le Locataire dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition en écrivant à contact@rslautomobiles.com et peut saisir la CNIL.

Si le véhicule est équipé d'un dispositif de géolocalisation : le Locataire est informé que le véhicule est équipé d'un dispositif de géolocalisation, activé uniquement en cas de non-restitution du véhicule au terme prévu, de vol présumé ou de réquisition des autorités, à l'exclusion de tout suivi en temps réel des déplacements.

Article 15 — Preuve et signature électronique

Le contrat, l'état des lieux et leurs annexes sont établis et signés sur support électronique. Les parties conviennent, à titre de convention de preuve, que : la signature électronique recueillie via le prestataire Yousign, avec authentification du signataire par code à usage unique adressé par SMS, identifie son auteur et manifeste son consentement au sens des articles 1366 et 1367 du Code civil ; le dossier de preuve établi par le prestataire (horodatage, adresse IP, numéro de mobile, journal des événements) fait foi entre les parties ; les photographies horodatées annexées aux états des lieux font preuve de l'état du véhicule ; les e-mails et SMS échangés aux coordonnées indiquées aux conditions particulières font preuve des demandes, accords et notifications qu'ils contiennent. Le contrat signé et son dossier de preuve sont archivés par le Loueur et adressés au Locataire par e-mail immédiatement après signature.

Article 16 — Droit applicable, médiation et litiges

Le contrat est soumis au droit français. Conformément à l'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation, le contrat de location de voiture conclu à distance ou hors établissement pour une date ou une période déterminée n'ouvre pas droit au droit de rétractation.

En cas de litige, le Locataire consommateur adresse d'abord une réclamation écrite au Loueur. À défaut de réponse satisfaisante sous 60 jours, il peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation compétent : CM2C — Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris — tél. 01 89 47 00 14 — litiges@cm2c.net — saisine en ligne : <https://cm2c.net/declarer-un-litige.php>, ou la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges. À défaut de résolution amiable, les tribunaux français sont compétents dans les conditions du droit commun.

ANNEXE — GRILLE DES FRAIS FORFAITAIRES TTC — Montants portés à la connaissance du Locataire avant la conclusion du contrat et acceptés avec celui-ci.

Carburant manquant : Prix du carburant constaté + 20 € de frais de service

Kilométrage excédentaire : 0,30 € / km (cf. conditions particulières)

Nettoyage intérieur courant (véhicule sale) : 50 €

Nettoyage approfondi (taches, odeurs, poils d'animaux, tabac) : 120 €

Retard de restitution (par 24 h commencée, au-delà d'1 h) : 1 journée au tarif contractuel + majoration de 50 %

Frais de gestion par amende / FPS (désignation du conducteur) : 30 €

Perte de clé : Coût de remplacement sur facture + 50 € d'immobilisation

Perte de carte grise, gilet, triangle, ou accessoire : Coût de remplacement sur facture

Jante / enjoliveur rayé ou manquant : Sur barème réparateur ou facture, dans la limite de la franchise

Domage carrosserie / vitrage / pneumatique : Sur devis ou facture de réparateur, dans la limite de la franchise (sauf déchéance, art. 7)

Immobilisation du véhicule pour réparation imputable au Locataire : 50 % du tarif journalier par jour d'immobilisation, plafonné à 10 jours

Document établi le 15/07/2026. RSL AUTOMOBILES — SARL, RCS Versailles 424 434 140, siège : 60 route de Rambouillet, 78610 Saint-Léger-en-Yvelines. Version 2.0 des conditions générales.